

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 23 avril 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Sont présents :*

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

*Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.*

*Sont aussi présents :*

- M. Karl Scanlan, directeur général adjoint*
- M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière*

*SUR CE :*

2019-04-080

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-04-081

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2019 tel que soumis.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-04-082

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

---

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*D'adopter les listes des comptes à payer en date du 23 avril 2019 :*

*Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 171 455.38 \$;*

*Le 23 avril 2019*

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 283 539.25 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 153 015.21 \$ ;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 568-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 568 DE PRÉVENTION DES INCENDIES

---

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 568-2 modifiant le règlement 568 de prévention des incendies et dépose en ce sens, le projet de règlement 568-2 modifiant le règlement 568 de prévention des incendies.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 677 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

---

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 677 concernant la gestion contractuelle et dépose en ce sens, le projet de règlement 677 concernant la gestion contractuelle.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 822-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 822 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE BUT DE RESTREINDRE LE STATIONNEMENT À LA DESCENTE DE BATEAUX DE LA 13E AVENUE

---

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 822-16 modifiant le règlement 822 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans le but de restreindre le stationnement à la descente de bateaux de la 13e avenue et dépose en ce sens, le projet de règlement 822-16 modifiant le règlement 822 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans le but de restreindre le stationnement à la descente de bateaux de la 13e avenue.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2019-04-083

RÈGLEMENT 676 CONCERNANT LES GARANTIES À ÊTRE  
OFFERTES PAR LES PROMOTEURS - ADOPTION

---

*CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du règlement concernant les garanties à être offertes par les promoteurs était requise;*

*CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance tenue le 26 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'adopter le Règlement 676 concernant les garanties à être offertes par les promoteurs.*

*Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-084

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-45 -  
RETRAIT

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 26 février 2019 le conseil municipal présentait un avis de motion et adoptait le premier projet de règlement P1-1400-45 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-708;*

*CONSIDÉRANT QUE suivant cette adoption une consultation publique a été tenue conformément aux articles 125 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

*CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont participé à cette consultation et ont exprimé leur désaccord avec le projet de règlement;*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil municipal peut retirer un projet de règlement avant la tenue d'un scrutin référendaire;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*De retirer le premier projet de règlement adopté par la résolution numéro 2019-02-019 lors de la séance tenue le 26 février 2019.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 avril 2019

### **Consultation**

*La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

*Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.*

### **Décision**

2019-04-085

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU 62, 16E AVENUE

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 2 avril 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure afin de permettre la création d'un (1) lot d'une superficie de 419,5 mètres carrés au lieu de 465 mètres carrés et d'une profondeur de 21.34 mètres au lieu de 25 mètres.*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-04-07;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de lotissement pour la propriété située au 62, 16e Avenue;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;*

*CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la demande ;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier  
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 62, 16e avenue telle que déposée.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Consultation**

*La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

*Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.*

### **Décision**

2019-04-086

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 291 886  
(22E AVENUE)

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 2 avril 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure afin de permettre la création d'une (1) marge avant secondaire de 3.54 mètres au lieu de 4.5 mètres.*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2019-04-06;*

Le 23 avril 2019

*CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le lot 6 291 886;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 291 886 telle que déposée.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-04-087

*COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)-  
NOMINATION*

---

*CONSIDÉRANT la nomination des membres du CCE par la résolution 2019-01-013;*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 b) du Règlement 658, le comité consultatif doit être composé de cinq membres choisi parmi les résidents et qu'un poste est libre suivant la démission de madame Martine Fortin;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De procéder à la nomination de monsieur Lancelot Rodrigue à titre de membre du comité consultatif en environnement pour la durée restante du mandat de deux ans ayant débuté le 22 janvier 2019, le tout conformément à l'article 8 du Règlement 658 constituant un comité consultatif en environnement.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-04-088

*REFONTE DU CALENDRIER DE CONSERVATION -  
AUTORISATION DE SIGNATURE*

---

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ces documents;*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;*

Le 23 avril 2019

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;*

*CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoir de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne prévoit pas la matière de la présente résolution;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec ainsi que tout document pour donner plein effet à la présente résolution.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-04-089

*DIRECTEUR GÉNÉRAL - NOMINATION*

---

*CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général est vacant;*

*CONSIDÉRANT QUE Monsieur Karl Scanlan a assuré le poste de directeur général adjoint à la satisfaction du conseil municipal;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*De nommer Monsieur Karl Scanlan à titre de directeur général de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à compter du 24 avril 2019;*

*D'autoriser la mairesse à signer, pour et nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente intervenue entre les parties de même que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.*

*Le vote est demandé  
Le conseiller François Robillard vote contre*

*ADOPTÉE À LA MAJORITÉ*

2019-04-090

*RAPPORT DES AUDITEURS - REPORT DU DÉPÔT*

---

*CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, il faut consolider les rapports financiers des organismes contrôlés;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu*

*De reporter le dépôt du rapport financier du 31 décembre 2018 et du rapport des auditeurs à la séance du conseil municipal du 28 mai 2019.*

*Le 23 avril 2019*

*Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-04-091

*FÊTE NATIONALE- SPECTACLE PYROTECHNIQUE*

---

*CONSIDÉRANT QUE le Groupe Fiatlux-Ampleman présentera un spectacle pyrotechnique le 24 juin 2019 lors de la Fête nationale des Québécois;*

*CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie inter municipal Deux-Montagnes - Sainte-Marthe-sur-le-Lac sera présent sur les lieux durant toute la performance pyrotechnique;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*D'autoriser la tenue d'un spectacle pyrotechnique le 24 juin 2019 au parc municipal dans le cadre de la Fête nationale des Québécois.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-04-092

*MARIKA GIRARD - AIDE FINANCIÈRE À L'ÉLITE SPORTIVE*

---

*CONSIDÉRANT les exploits sportifs en hockey féminin de cette athlète marthelacquoise;*

*CONSIDÉRANT QUE Marika Girard et son équipe ont représenté les Laurentides lors des Jeux du Québec 2019 ;*

*CONSIDÉRANT QU'elles ont obtenu la médaille d'or ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire encourager les jeunes athlètes dans la poursuite de leurs objectifs de performance ;*

*CONSIDÉRANT QUE notre politique d'aide financière aux jeunes athlètes d'élite sportive prévoit un montant de 150 \$ pour les exploits sportifs de niveau provincial ;*

*En conséquence :*

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau  
et résolu*

*De souligner les exploits sportifs de Marika Girard, joueuse de hockey féminin marthelacquoise et de lui attribuer une aide financière de 150 \$ pour l'aider à atteindre ses objectifs de performance. L'aide financière sera prise à même le fond communautaire.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2019-04-093

POLITIQUE DE LA CARTE DU CITOYEN MODIFIÉE-  
ADOPTION

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté, par sa résolution numéro 2015-02-050, une politique pour l'émission de la carte du citoyen ainsi que les avantages d'une telle carte;

CONSIDÉRANT QUE la politique modifiée, adoptée par la résolution 2016-03-061, n'était plus à jour et que des modifications étaient nécessaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'adopter la Politique de la carte du citoyen telle que modifiée en avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-094

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE « RÉPARATIONS  
MINEURES DE PAVAGE »

---

CONSIDÉRANT la nécessité de donner en sous-traitance le contrat de « Réparations mineures de pavage » pour les besoins de 2019;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de « Réparations mineures de pavage » est renouvelable chaque année jusqu'en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés par l'entreprise "Dancar 2009" en 2018 sont satisfaisants ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par le conseiller François Racine et résolu

De renouveler le contrat de « Réparations mineures de pavage » avec l'Entreprise "Dancar 2009" pour l'année 2019 au montant de 237 214,22 \$ plus IPC courant, plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-095

MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – INV-2019-003- OCTROI  
DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2019-003) auprès de trois (5) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 9 avril 2019 et qui se lit comme suit :

Le 23 avril 2019



<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission avant taxes</b>
--------------------	---

Entreprise M.R.Q.	79 958,81 \$
Techline inc.	N'a pas soumissionné
Les signalisations R.C. inc.	N'a pas soumissionné
TRA inc.	N'a pas soumissionné
Marquage Lignax	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Entreprise M.R.Q. », et ce, conformément à la « Politique de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'octroyer le contrat INV-2019-003 relatif à « Marquage de la chaussée » à l'entreprise « Entreprise M.R.Q. » au montant de soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-un cents (79 958,81 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-096

NETTOYAGE DE RUES-BALAIS ASPIRATEURS – INV-2019-010 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2019-010) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 12 avril 2019 et qui se lit comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant de la soumission avant taxes</b>
--------------------	---

Entretiens J.R. Villeneuve	94 635,92 \$
Groupe Villeneuve inc.	N'a pas soumissionné
Balaye-Pro	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Poirier, directeur par intérim du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Entretiens J.R. Villeneuve », et ce, conformément à la « Politique de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'octroyer le contrat INV-2019-010 relatif à « Nettoyage des rues-Balais aspirateurs » à l'entreprise « Entretiens J.R. Villeneuve » au montant de quatre-vingt-quatorze mille six cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (94 635,92 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 avril 2019

*DÉPÔTS*

---

*Dépôt des rapports du directeur général adjoint concernant la signature des contrats*

*Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions résidentielles- Mars 2019*

*Dépôt du rapport mensuel des permis de construction- Mars 2019*

*Dépôt des statistiques de la bibliothèque- Mars 2019*

*Dépôt du rapport d'embauche du personnel temporaire - Mars-Avril 2019*

*PÉRIODE DE QUESTIONS*

---

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.*

2019-04-097

*LEVÉE DE LA SÉANCE*

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De lever la séance à 20 h 47*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

---

*MAIRESSE*

---

*GREFFIÈRE*

*Le 23 avril 2019*